

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**PERSONNEL - Modification  
du règlement sur le temps de  
travail.**

--

**Rapporteur :  
Mme la Présidente**

Date de convocation :  
16/03/22

Date d'affichage :  
31/03/22

Nombre de Conseillers  
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers  
votants : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 mars 2022 à 18h00**

**en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.**

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, M. Jean-Marie GONDRY, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.  
M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE représenté(e) par Mme Monique BRY, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La délibération du conseil de communauté du 19 mars 2018 portant nouvelles modalités d'organisation du temps de travail a acté le passage aux 38 heures hebdomadaires et l'adoption du nouveau règlement sur le temps de travail respectant le principe des 1 607 heures de travail annuelles.

Celui-ci dispose, notamment, que les agents du service déchets ménagers et assimilés ont une durée annuelle de travail (incluant la journée de solidarité) réduite par rapport au plafond légal de 1 607 heures afin de tenir compte des sujétions liées à la nature de leurs missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent (travail en horaires décalés, en équipes, travaux pénibles ou dangereux).

Concrètement, cette durée du travail dérogatoire trouve son application par la mise en place de 3 jours de congés annuels supplémentaires en compensation des contraintes liées au poste de travail qu'il convient d'inscrire dans le règlement susmentionné.

Il convient également de régulariser le dispositif de la journée de solidarité pour ces agents. Pour rappel, la délibération du 19 mars 2018 portant modalités de réalisation de la journée de solidarité prévoyait d'opérer un prélèvement de 7 heures, soit sur leur capital d'heures supplémentaires effectuées dans le cadre du fonctionnement normal du service soit sur le crédit généré par leurs pointages dans le cadre des horaires variables. Il s'avère cependant que tous les agents ne bénéficient pas d'heures supplémentaires à reprendre et que leurs horaires de travail ne génèrent pas de crédit badgeuse.

Par conséquent, il convient de régulariser cette situation, notamment afin de répondre aux interrogations du contrôle de légalité, en inscrivant dans le règlement précité :

- le droit à congés annuels de 28 jours pour les agents de la Régie collecte,
- la mise en place d'une planification annuelle permettant le travail de 7 heures au titre de la journée de solidarité.

Le comité technique compétent a été consulté lors de la séance du 11 février dernier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du règlement sur le temps de travail dans les conditions mentionnées au présent rapport.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 1 voix contre adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20220323-56418-DE-1-1

### **Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 31 mars 2022

Publication : 31 mars 2022

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation